

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le lundi 11 mars 2024 à 19 h 815, rue Bel-Air, salle 02-101

MEMBRES DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT PRÉSENTS :

Benoit Dorais, maire d'arrondissement Tan Shan Li, conseillère d'arrondissement Anne-Marie Sigouin, conseillère d'arrondissement Craig Sauvé, conseiller de ville Alain Vaillancourt, conseiller de ville

formant quorum sous la présidence du maire d'arrondissement, monsieur Benoit Dorais.

MEMBRES DE L'ADMINISTRATION MUNICIPALE PRÉSENTS :

M. Sylvain Villeneuve, directeur d'arrondissement

Mme Sylvie Parent, secrétaire d'arrondissement

- M. Christian Bissonnette, directeur Travaux publics
- M. Marc-Antoine Dionne, directeur Culture, sports, loisirs et développement social
- M. Benoit Glorieux, directeur Services administratifs
- M. Marc-André Hernandez, directeur Aménagement urbain et patrimoine
- M. Jonathan Chase, commandant Service de police de la Ville de Montréal, poste de quartier 15 Mme Daphné Claude, secrétaire-recherchiste

À moins d'indication à l'effet contraire dans le présent procès-verbal, le maire se prévaut toujours de son privilège prévu à l'article 328 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) en s'abstenant de voter.

Ouverture de la séance

Le maire déclare la séance ouverte à 19 h 04.

CA24 22 0052

Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 11 mars 2024

Il est proposé par Tan Shan Li

appuyé par Craig Sauvé

ET RÉSOLU:

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 11 mars 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.02

CA24 22 0053

Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 12 février 2024, à 19 h

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Alain Vaillancourt

ET RÉSOLU:

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 12 février 2024, à 19 h.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ 10.03
Période de commentaires des élus
Le maire Dorais aborde les points suivants :
Début des opérations de propreté Crise du logement Bibliothèque de Pointe-Saint-Charles Présentation publique du Réseau Express Vélo dans le Sud-Ouest
La conseillère Li aborde le point suivant :
Éclipse solaire du 8 avril Travaux d'aménagement au parc du Bassin-à-Bois au printemps Bâtiment culturel à la place William-Dow
Le conseiller Sauvé aborde le point suivant :
Prolongation de la période d'occupation des cafés-terrasses 199 ^e parade de la Saint-Patrick Début du Ramadan
Le conseiller Vaillancourt aborde les points suivants :
Soutien financier pour le programme de Prévention Sud-Ouest de lutte contre la violence chez les jeunes
La conseillère Sigouin aborde les points suivants :
Soutien financier pour le plan d'action GALT 3° édition du budget participatif de la Ville de Montréal Retour sur le festival DAIMU Invitations
10.04
Période de commentaires du public - Demande de dérogation mineure pour l'immeuble situé au 1910-1914, avenue Woodland (dossier en 40.01)
Aucun commentaire.
10.05
Période de commentaires du public - Demande d'autorisation d'un usage conditionnel pour l'immeuble situé au 1910-1914, avenue Woodland (dossier en 40.02)
Aucun commentaire.
10.06

Période de commentaires du public - Demande de dérogation mineure pour l'immeuble situé au 2603-2605, rue Rushbrooke (dossier en 40.03)
Aucun commentaire.
10.07

Dépôt du rapport de suivi des requêtes de citoyens

Le maire mentionne que le rapport est déposé sur le site Internet de l'arrondissement.

10.08

Période de questions et commentaires du public

À 19 h 35, le maire annonce le début de la période de questions. La personne mentionnée ci-dessous adresse une question relative au sujet suivant :

Kosta Archontakis Densification du secteur de l'ETS

Christopher Chan Itinérance au métro Place Saint-Henri

Souk-Ravanh Sithimolada Éclairage

Nathalie Michaud Projet UTILE

Shaun Fawcett Projet UTILE

Anthony Baker Voie cyclable sur la rue Joseph

La période de questions prend fin à 19 h 53.

10.09

Dossiers concernant l'arrondissement inscrits au conseil municipal et au conseil d'agglomération

Le maire mentionne les dossiers concernant l'arrondissement qui étaient inscrits pour adoption par le conseil municipal ou le conseil d'agglomération au mois de février.

10.10

CA24 22 0054

Participation de l'Arrondissement à l'événement « Une heure pour la Terre 2024 » le samedi 23 mars de 20 h 30 à 21 h 30

Attendu que le 23 mars prochain, de 20 h 30 à 21 h 30, se tiendra l'événement international « Une heure pour la Terre 2024 » inauguré en 2007 à Sydney, Australie, et parrainé par le Fonds mondial pour la nature (World Wildlife Foundation (WWF));

Attendu que cet événement a été créé pour sensibiliser la population à l'importance de se reconnecter avec la Terre, pour « se débrancher », et se montrer solidaires des efforts mondiaux pour la protection de la nature et de cette planète qui nous héberge en proposant un geste simple et symbolique comme éteindre les appareils électriques pendant une heure;

Attendu que plus de 190 pays et territoires se mobilisent en simultané aux heures locales pour éteindre leurs lumières, un geste symbolique et rassembleur contre le réchauffement global;

Attendu que la Ville de Montréal vise la réduction de 55 % ses émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030 et d'être carboneutre d'ici 2050 à travers plusieurs mesures innovantes découlant du Plan climat 2020-2030;

Attendu l'engagement phare, lors de la COP-15 de 2022, de la Communauté métropolitaine de Montréal (82 municipalités) présidée par la mairesse de Montréal Valérie Plante, de préserver 30 % du territoire du Grand Montréal d'ici 2030 par la poursuite d'acquisition de terrains pour leur protection, la création d'un réseau de parcs interconnectés équivalant à 37 fois la superficie du mont Royal et le reboisement intensif:

Attendu que l'arrondissement du Sud-Ouest invite la population à participer à cet événement depuis 2010:

Attendu qu'en 2021, l'arrondissement du Sud-Ouest s'est donné les moyens d'agir de façon responsable en matière de développement durable en adoptant son Plan d'action local en transition écologique et en créant sa nouvelle Section de la transition écologique et planification de l'entretien;

Attendu les actions locales comme le projet de corridor écologique qui a été sélectionné dans le cadre du premier budget participatif de la Ville de Montréal et sera complété cette année au coût de 2,7 M\$, constituant un réseau d'écocorridors entre LaSalle et le Sud-Ouest propice aux déplacements et à la survie d'insectes et d'oiseaux;

Attendu que l'arrondissement a consacré, en 2023, 200 000 \$ à son premier budget participatif avec des critères de sélection des projets visant la réduction des émissions des gaz à effet de serre (GES) et

l'adaptabilité du territoire face aux perturbations climatique à travers quatre principaux défis soit se nourrir, cohabiter, se déplacer et consommer;

Attendu que le Sud-Ouest a procédé à des modifications réglementaires pour soutenir la transition écologique à l'échelle locale avec de nouvelles mesures concrètes et facilement applicables pour réduire les îlots de chaleur urbains et les émissions de gaz à effet de serre, mieux gérer les eaux de pluie et favoriser la biodiversité;

Il est proposé par Benoit Dorais

appuyé par Tan Shan Li, Anne-Marie Sigouin, Craig Sauvé et Alain Vaillancourt

ET RÉSOLU:

De confirmer la participation de l'arrondissement du Sud-Ouest à l'événement « Une heure pour la Terre 2024 », événement parrainé par le Fonds mondial pour la nature;

D'inviter les commerces et les résidents de l'arrondissement à s'impliquer activement dans cet événement;

D'inviter la population à repenser ses actions et ses engagements pour lutter au quotidien contre les changements climatiques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ 10.11

CA24 22 0055

Déclaration pour souligner le Mois de la Francophonie et le statut de métropole francophone des Amériques de Montréal

Attendu que le Mois de la Francophonie se déroule chaque année au mois de mars et est célébré à travers le monde afin de promouvoir la langue française;

Attendu que Montréal est la métropole francophone des Amériques;

Attendu que Montréal, métropole francophone des Amériques, est une métropole cosmopolite, dynamique, ouverte sur le monde et inclusive et qu'elle promeut une approche valorisant la diversité sous toutes ses formes, tout en célébrant le caractère rassembleur de la langue française, langue officielle et commune, socle de son identité unique et vecteur de cohésion au sein de l'espace public;

Attendu que la Ville de Montréal travaille en collaboration avec ses partenaires, dont le gouvernement du Québec, l'Office québécois de la langue française et les organismes communautaires, pour faire du français le liant social de la métropole;

Attendu que la Ville de Montréal utilise ses installations, telles que les bibliothèques et les maisons de la culture, pour développer des programmes axés sur la valorisation de la langue française auprès de l'ensemble de la population;

Attendu que, dès 2017, la Ville de Montréal a accompagné tous les arrondissements afin de s'assurer que leurs pratiques soient désormais conformes aux exigences de la Charte de la langue française et qu'ils obtiennent leurs certificats de francisation;

Attendu que la Ville de Montréal a adopté, en 2021, le Plan d'action en matière de valorisation de la langue française, qui lui permet de réaffirmer l'importance du français comme langue officielle et commune à Montréal ainsi que d'assurer la valorisation et le rayonnement de la langue française;

Attendu que la Ville de Montréal, pour la première fois de son histoire, a créé, en 2021, le poste de commissaire à la langue française et qu'elle a nommé, en 2020, une personne responsable de ce dossier au sein du comité exécutif;

Attendu que la Ville de Montréal a également mis en place un comité d'experts sur la langue française pour l'accompagner dans ses actions;

Attendu que le Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville de Montréal a reçu, en 2022, le prix Mérite du français au travail par l'Office québécois de la langue française et que ce prix récompense le travail de l'équipe des communications internes et celui de la francisation, qui ont mis en place des outils sur l'intranet ainsi que dans le bulletin interne pour favoriser l'utilisation juste du français à la Ville;

Attendu que la Ville de Montréal a bénéficié, en 2023, de 1,5 M\$ sur 2 ans du gouvernement du Québec pour son projet Valorisation et de promotion de la langue française dans la communauté montréalaise, à travers des activités de rayonnement auprès, notamment, des jeunes, du milieu des affaires montréalais et des nouveaux arrivants;

Attendu que dans le cadre de la Stratégie centre-ville, dévoilée en janvier 2024, la Ville de Montréal a annoncé sa volonté de mettre en valeur l'héritage francophone du Quartier latin, qui a accueilli, au fil du temps, de grandes organisations francophones qui ont façonné la métropole;

Attendu que la Ville de Montréal a reçu, en 2023, 300 000 \$ du gouvernement du Québec, via le Fonds de programmation francophone mutualisée, qui permet aux festivals de développer un projet en collégialité avec un autre organisme partenaire et de déployer une programmation mutualisée axée sur la valorisation de la langue française;

Attendu que les quatre bibliothèques du Sud-Ouest, la maison de la culture Marie-Uguay et les partenaires de l'arrondissement dont le centre culturel Georges-Vanier proposent à la population une riche programmation inclusive, rassembleuse et diversifiée permettant de mettre en valeur et de célébrer la culture francophone sous toutes ses formes;

Il est proposé par Benoit Dorais

appuyé par Tan Shan Li, Anne-Marie Sigouin, Craig Sauvé et Alain Vaillancourt

ET RÉSOLU:

Que l'arrondissement du Sud-Ouest invite l'ensemble de la population à célébrer, en mars, le Mois de la Francophonie;

Que l'arrondissement du Sud-Ouest célèbre le statut de métropole francophone des Amériques de la Ville de Montréal et continue à valoriser la langue française en tant que langue commune dans toutes ses sphères d'activité;

Que l'arrondissement du Sud-Ouest appuie la Ville de Montréal dans le maintien de son approche qui consiste à valoriser la diversité sous toutes ses formes, tout en célébrant le caractère rassembleur de la langue française, langue officielle et commune de la métropole du Québec.

ADOPTÉE	À	L'UNANIMI	ΓÉ
10.12			

CA24 22 0056

Proclamation reconnaissant mars, Mois de la sensibilisation au myélome multiple

Attendu que le myélome multiple est un cancer qui prend naissance dans les plasmocytes, un type de globules blancs qui fabriquent des anticorps aidant à combattre les infections et se retrouvant principalement dans la moelle osseuse et dans certains autres tissus et organes;

Attendu que selon la Société canadienne du cancer, plus de 4 000 personnes ont reçu un diagnostic de myélome multiple en 2022, soit 11 personnes par jour;

Attendu que, selon un récent rapport de Statistiques Canada, l'incidence du myélome augmente maintenant à un rythme plus rapide que tout autre type de cancer chez les hommes, et est le deuxième cancer ayant la plus forte croissance chez les femmes;

Attendu que le myélome frappe des gens de 20 à 90 ans;

Attendu l'importance de sensibiliser davantage la population à ce cancer qui demeure encore à ce jour incurable et est la deuxième forme la plus répandue de cancer du sang;

Attendu l'importance de sensibiliser et de conscientiser la population à cette maladie dévastatrice, afin qu'on puisse détecter et traiter plus tôt les nouveaux cas;

Attendu qu'en 2022, un nombre record de municipalités au Canada ont reconnu le mois de mars comme le Mois de la sensibilisation au myélome multiple;

Attendu que l'objectif de Myélome Canada soit d'étendre cette reconnaissance à l'échelle nationale;

Il est résolu :

Que le maire Benoit Dorais proclame mars, Mois de la sensibilisation au myélome multiple;

D'inviter d'autres municipalités à adhérer à la campagne de sensibilisation 2024 afin qu'un plus grand nombre de personnes soient vigilantes face aux signes et symptômes, souvent vagues, favorisant un diagnostic précoce.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ 10.13

Il est proposé par le conseiller Vaillancourt, appuyé par la conseillère Sigouin, de réunir pour fins d'études les articles 20.01 à 20.05 de l'ordre du jour.

CA24 22 0057

Accorder un contrat à Arboriculture de Beauce inc., pour des travaux d'élagage afin de sécuriser des arbres affectés par le verglas, au montant de 80 338,87 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 23-20268 (lot 15) - 2 soumissionnaires

Il est proposé par Alain Vaillancourt

appuyé par Anne-Marie Sigouin

ET RÉSOLU:

D'accorder à Arboriculture de Beauce inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour des travaux d'élagage afin de sécuriser des arbres affectés par le verglas, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 80 338,87 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20268 (lot 15);

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ 20.01 1247192001

CA24 22 0058

Accorder un contrat à 9213-4675 Québec inc., pour les services de location d'une rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires, pour des travaux de parcs, pour l'année 2024, au montant de 116 412,19 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 23-20246 (lot 2.1.1) - 2 soumissionnaires / Accorder un contrat à Les Équipements Benco (Canada) Ltée, pour les services de location de trois lave-trottoirs avec opérateurs, entretien et accessoires, pour l'année 2024, au montant de 75 193,65 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 23-20246 (lot 3.1.1) - 2 soumissionnaires

Il est proposé par Alain Vaillancourt

appuyé par Anne-Marie Sigouin

ET RÉSOLU:

D'accorder à 9213-4675 Québec inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les services de location d'une rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires, pour des travaux de parcs, pour l'année 2024, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 116 412,19 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20246 (lot 2.1.1);

D'accorder à Les Équipements Benco (Canada) Ltée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les services de location de trois lave-trottoirs avec opérateurs, entretien et accessoires, pour l'année 2024, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 75 193,65 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20246 (lot 3.1.1);

D'imputer ces dépenses conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel. Ces dépenses seront entièrement assumées par l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ 20.02 1248323003

Accorder un contrat à Néolect inc., pour des travaux d'installation et remplacement d'éclairage sur plusieurs rues dans l'arrondissement du Sud-Ouest, au montant de 605 081 \$ / Autoriser une dépense totale de 726 097,20 \$, comprenant les taxes, les contingences et les incidences - Appel d'offres public 212327 - 4 soumissionnaires

Il est proposé par Alain Vaillancourt

appuyé par Anne-Marie Sigouin

ET RÉSOLU:

D'accorder à Néolect inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour des travaux d'installation et remplacement d'éclairage sur plusieurs rues dans l'arrondissement du Sud-Ouest, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 605 081 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 212327;

D'autoriser une dépense de 60 508,10 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense de 60 508,10 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 55,96 % par le Service des infrastructures du réseau routier et à 44,04 % par l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ 20.03 1248673001

CA24 22 0060

Modifier la résolution CA24 220007 afin de corriger le nom de l'organisme Groupe de recommandations et d'actions pour un meilleur environnement (GRAME)

Il est proposé par Alain Vaillancourt

appuyé par Anne-Marie Sigouin

ET RÉSOLU:

De modifier la résolution CA24 220007 afin de corriger le nom de l'organisme pour l'inscrire comme suit :

• Groupe de recommandations et d'actions pour un meilleur environnement (GRAME).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ 20.04 1245111001

CA24 22 0061

Octroyer une contribution financière de 152 818 \$ à Concertation Ville-Émard et Côte St-Paul, pour l'année 2024, dans le cadre de la stratégie de revitalisation urbaine intégrée / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est proposé par Alain Vaillancourt

appuyé par Anne-Marie Sigouin

ET RÉSOLU:

D'octroyer un soutien financier de 152 818 \$ à Concertation Ville-Émard et Côte St-Paul afin de poursuivre la « Démarche de RUI-Opération GALT 2024 » dans le cadre de la stratégie de revitalisation urbaine intégrée (RUI);

D'approuver le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal et cet organisme établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par le Service de la diversité et de l'inclusion sociale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ 20.05 1245111002 _____

Il est proposé par le conseiller Vaillancourt, appuyé par la conseillère Li, de réunir pour fins d'études les articles 20.06 à 20.08 de l'ordre du jour.

CA24 22 0062

Octroyer des soutiens financiers totalisant la somme de 36 000 \$ à trois organismes, pour l'année 2024, dans le cadre du financement provenant du ministère de la Sécurité publique / Approuver les projets de convention à cet effet

Il est proposé par Alain Vaillancourt

appuyé par Tan Shan Li

ET RÉSOLU:

D'octroyer des soutiens financiers totalisant la somme de 36 000 \$ aux organismes ci-après désignés, pour l'année 2024, au montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du financement provenant du ministère de la Sécurité publique;

Organisme	Projet	Montant
Association des Jeunes de la Petite Bourgogne	Stop listen and care	14 000 \$
Regroupement économique et social du Sud-Ouest (RESO)	Projet Charlemagne	12 000 \$
Centre communautaire Tyndale St-Georges	Un collectif d'esprits créatifs pour les adolescentes et un groupe de soutien aux parents	10 000 \$

D'approuver les projets de convention à intervenir entre la Ville de Montréal et ces organismes établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Ces dépenses seront entièrement assumées par le ministère de la Sécurité publique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ 20.06 1246008001

CA24 22 0063

Octroyer un soutien financier de 65 000 \$ à Prévention Sud-Ouest, pour l'année 2024, afin de poursuivre le projet pilote d'accompagnement personnalisé de jeunes dans le cadre du financement provenant du ministère de la Sécurité publique / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est proposé par Alain Vaillancourt

appuyé par Tan Shan Li

ET RÉSOLU:

D'octroyer un soutien financier de 65 000 \$ à Prévention Sud-Ouest, pour l'année 2024, afin de poursuivre le projet pilote d'accompagnement personnalisé de jeunes dans le cadre du financement provenant du ministère de la Sécurité publique;

D'approuver le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal et cet organisme établissant les modalités et conditions de versements de ce soutien financier;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par le ministère de la Sécurité publique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ 20.07 1246008002

Octroyer un soutien financier de 16 698,61 \$, pour l'année 2024, au Centre récréatif culturel et sportif St-Zotique (CRCS) inc., pour la réalisation d'une programmation de camp de jour au centre Saint-Henri / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est proposé par Alain Vaillancourt

appuyé par Tan Shan Li

ET RÉSOLU:

D'octroyer un soutien financier de 16 698,61 \$, pour l'année 2024, au Centre récréatif culturel et sportif St-Zotique (CRCS) inc., pour la réalisation d'une programmation de camp de jour au centre Saint-Henri;

D'approuver le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal et cet organisme établissant les modalités et conditions de versements de ce soutien financier;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ 20.08 1246481001

CA24 22 0065

Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour le mois de janvier 202

Il est proposé par Tan Shan Li

appuyé par Anne-Marie Sigouin

ET RÉSOLU:

De prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA14 22009) pour le mois de janvier 2024, de la liste des bons de commandes de moins de 25 000 \$, de la liste des factures non associées à un bon de commande et des virements budgétaires pour la période comptable de janvier 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ 30.01 1240219001

CA24 22 0066

Offrir au conseil municipal, conformément au deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), de prendre en charge la réalisation des travaux de remplacement des entrées de service en plomb sur les terrains privés en vertu du Règlement 20-030, dans le cadre du Programme vision zéro

Il est proposé par Tan Shan Li

appuyé par Alain Vaillancourt

ET RÉSOLU:

D'offrir au conseil municipal, conformément au deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), de prendre en charge les travaux de remplacement des entrées de service en plomb sur les terrains privés en vertu du Règlement 20-030, dans le cadre du Programme vision zéro.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ 30.02 1248324001

Il est proposé par la conseillère Sigouin, appuyé par la conseillère Li, de réunir pour fins d'études les articles 40.01 à 40.03 de l'ordre du jour.

Accorder, à certaines conditions, une dérogation mineure afin d'autoriser la division d'un logement existant et l'aménagement d'un logement entièrement au sous-sol, pour l'immeuble portant les numéros 1910-1914, avenue Woodland (lot 1 437 941 du cadastre du Québec)

Considérant l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme du 5 février 2024;

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Tan Shan Li

ET RÉSOLU:

D'accorder une dérogation mineure afin d'autoriser la division d'un logement existant et l'aménagement d'un logement entièrement au sous-sol, pour l'immeuble portant les numéros 1910-1914, avenue Woodland (lot 1 437 941 du cadastre du Québec), et ce, malgré les articles 151.0.2 et 151.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280), aux conditions suivantes :

- Ajouter des margelles aux fenêtres du sous-sol localisées sur l'ensemble des murs;
- Effectuer des travaux d'imperméabilisation des fondations, l'installation d'un drain français, et d'un clapet anti-retour;
- Le balcon du rez-de-chaussée ne doit pas empiéter sur la cour anglaise prévue;
- Seul le logement situé au rez-de-chaussée et au sous-sol peut être divisé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ 40.01 1245396002

CA24 22 0068

Autoriser, à certaines conditions, en vertu du Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016), un nombre de logements supérieur au nombre maximal prescrit dans le secteur, pour l'immeuble portant les numéros 1910-1914, avenue Woodland (lot 1 437 941 du cadastre du Québec)

Considérant l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme du 5 février 2024;

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Tan Shan Li

ET RÉSOLU:

D'autoriser en vertu du Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016), un nombre de logements supérieur au nombre maximal prescrit dans le secteur, pour l'immeuble portant les numéros 1910-1914, avenue Woodland (lot 1 437 941 du cadastre du Québec), et ce, malgré l'article 154 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement su Sud-Ouest (01-280), aux conditions suivantes :

- Le nombre maximal de logements permis est de quatre;
- Les travaux ne doivent pas avoir pour effet de modifier les périmètres des logements au deuxième étage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ 40.02 1245396001

CA24 22 0069

Accorder, à certaines conditions, une dérogation mineure afin d'autoriser une hauteur en mètres supérieure à la hauteur maximale prescrite, soit de 13,03 mètres pour l'immeuble portant le numéro 2603-2605, rue Rushbrooke (lot 3 746 045 du cadastre du Québec)

Considérant l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme du 19 février 2024;

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Tan Shan Li

ET RÉSOLU:

D'accorder une dérogation mineure afin d'autoriser une hauteur en mètres supérieure à la hauteur maximale prescrite, soit de 13,03 mètres, pour l'immeuble situé au 2603-2605, rue Rushbrooke (lot 3 746 045 du cadastre du Québec), et ce, malgré l'article 9 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280), à la condition suivante :

 Que le projet soit soumis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA22 22014) et revu au comité consultatif en urbanisme afin d'assurer l'intégration du projet à la suite des changements à la hauteur, aux matériaux et à la fenestration constatés, lesquels diffèrent du projet autorisé en 2017 par ce même comité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ 40.03 1248678002

CA24 22 0070

Donner un avis de motion et adopter un premier projet de Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) afin d'intégrer de nouvelles dispositions portant notamment sur les lieux de retour des contenants consignés et le Règlement sur les certificats d'autorisation de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA11 22007)

Le conseiller Sauvé donne avis de motion qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure, le projet de Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) afin d'intégrer de nouvelles dispositions portant notamment sur les lieux de retour des contenants consignés et le Règlement sur les certificats d'autorisation de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA11 22007);

Considérant l'avis de motion donné à la présente séance;

Il est proposé par Craig Sauvé

appuyé par Anne-Marie Sigouin

ET RÉSOLU:

D'adopter un premier projet de Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) afin d'intégrer de nouvelles dispositions portant notamment sur les lieux de retour des contenants consignés et le Règlement sur les certificats d'autorisation de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA11 22007);

De déléguer au secrétaire d'arrondissement le pouvoir de fixer la date, l'endroit et l'heure de l'assemblée publique requise.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ 40.04 1237680002

Il est proposé par le conseiller Vaillancourt, appuyé par la conseillère Li, de réunir pour fins d'études les articles 40.05 et 40.06 de l'ordre du jour.

CA24 22 0071

Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2024) (RCA23 22014)

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 12 février 2024;

Considérant que le projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 12 février 2024;

Considérant qu'aucun changement n'a été apporté au projet de règlement depuis son dépôt;

Il est proposé par Alain Vaillancourt

appuyé par Tan Shan Li

ET RÉSOLU:

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2024) (RCA23 22014), qu'il soit numéroté RCA24 22001 et qu'il soit promulgué conformément à la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ 40.05 1247365001

CA24 22 0072

Adopter le Règlement particulier d'occupation du domaine public aux fins d'un projet d'installation d'une halte de médiation, composée d'un conteneur et d'une enseigne signalétique, à l'intérieur du parc Sainte-Cunégonde, à des fins culturelles par l'organisme à but non lucratif Dare-Dare - Centre de diffusion d'art multidisciplinaire de Montréal inc.

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 12 février 2024;

Considérant que le projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 12 février 2024;

Considérant qu'aucun changement n'a été apporté au projet de règlement depuis son dépôt;

Il est proposé par Alain Vaillancourt

appuyé par Tan Shan Li

ET RÉSOLU:

D'adopter le Règlement particulier d'occupation du domaine public aux fins d'un projet d'installation d'une halte de médiation, composée d'un conteneur et d'une enseigne signalétique, à l'intérieur du parc Sainte-Cunégonde, à des fins culturelles par l'organisme à but non lucratif Dare-Dare - Centre de diffusion d'art multidisciplinaire de Montréal inc., qu'il soit numéroté RCA24 22002 et qu'il soit promulgué conformément à la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ 40.06 1237680011

CA24 22 0073

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), un second projet de résolution autorisant l'aménagement d'un stationnement et l'usage « parc » sur les lots 4 140 417, 4 145 334, 5 903 672, 5 903 673, 5 903 674, 5 903 675, 5 903 676 et 5 903 677 du cadastre du Québec, situés au nord de la rue Notre-Dame Ouest, en face du centre Gadbois

Considérant l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme du 18 décembre 2023;

Considérant que le projet respecte les critères d'évaluation et peut être autorisé en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003);

Considérant l'impact occasionné par les travaux de réaménagement de l'échangeur Turcot sur l'offre en stationnement du centre Gadbois;

Considérant les négociations en cours entre la Ville de Montréal et le ministère des Transports et de la Mobilité Durable pour la cession du terrain en faveur de la Ville;

Considérant les avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations dans le respect des objectifs de l'Arrondissement en matière de transition écologique;

Il est proposé par Alain Vaillancourt

appuyé par Tan Shan Li

ET RÉSOLU:

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), un second projet de résolution autorisant l'aménagement d'un stationnement et l'usage « parc » sur le terrain identifié en Annexe A, soit les lots 4 140 417, 4 145 334, 5 903 672, 5 903 673, 5 903 674, 5 903 675, 5 903 676 et 5 903 677 du cadastre du Québec, selon les autorisations suivantes :

D'autoriser :

La catégorie d'usage E.1(1);

- L'aménagement d'un stationnement extérieur de 35 unités maximum sur le terrain identifié en Annexe A :
- L'aménagement d'un espace situé entre l'aire de stationnement et la voie publique, sous la forme d'un talus planté d'arbustes avec un espacement maximum de 1 mètre entre eux, et d'une hauteur maximale de 2 mètres:
- L'aménagement d'un îlot de verdure d'une superficie minimale de 12 m², tel que localisé à l'Annexe B.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ 40.07 1248677001

Il est proposé par le conseiller Vaillancourt, appuyé par la conseillère Sigouin, de réunir pour fins d'études les articles 40.08 à 40.10 de l'ordre du jour.

CA24 22 0074

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant l'usage « épuration des eaux » ainsi qu'une hauteur d'un étage pour la construction et l'occupation d'un bâtiment situé au 4681, rue Saint-Ambroise (lot 1 573 892 du cadastre du Québec)

Considérant qu'il s'agit de reconstruire un bâtiment essentiel au fonctionnement du système d'épuration des eaux usées de la Ville de Montréal;

Considérant que la hauteur inférieure à deux étages permet de construire un bâtiment qui reprendra la forme et la matérialité d'origine du bâtiment présent depuis 1934 sur le site;

Considérant que l'usage « épuration des eaux » est associé au site depuis la construction du bâtiment original en 1934;

Considérant qu'il s'agit d'un projet qui permet la présence d'espace vert en superficie significative pour le secteur:

Considérant l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme du 6 novembre 2023:

Il est proposé par Alain Vaillancourt

appuyé par Anne-Marie Sigouin

ET RÉSOLU:

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant l'usage « épuration des eaux » ainsi qu'une hauteur d'un étage pour la construction et l'occupation d'un bâtiment situé au 4681, rue Saint-Ambroise (lot 1 573 892 du cadastre du Québec);

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable;

D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003) s'appliquent;

Les travaux visés par la présente résolution devront débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution seront nulles et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ 40.08 1238208005

CA24 22 0075

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant les usages salle de réception, salle d'exposition et l'usage débit de boissons alcooliques lequel est conditionnel et complémentaire à l'usage salle de réception ou salle d'exposition, et ce, pour l'ensemble du deuxième étage du bâtiment situé au 5011, rue Notre-Dame Ouest (lot 1 573 499 du cadastre du Québec)

Considérant la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme du 20 novembre 2023;

Il est proposé par Alain Vaillancourt

appuyé par Anne-Marie Sigouin

ET RÉSOLU:

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant les usages salle de réception, salle d'exposition, et l'usage débit de boissons alcooliques lequel est conditionnel et complémentaire à l'usage salle de réception ou salle d'exposition, et ce, pour l'ensemble du deuxième étage du bâtiment situé au 5011, rue Notre-Dame Ouest (lot 1 573 499 du cadastre du Québec);

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable;

D'obliger le propriétaire à respecter les paramètres prévus ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003) s'appliquent;

Les travaux visés par la présente résolution devront débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution seront nulles et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ 40.09 1238208006

CA24 22 0076

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant l'usage fermette pour le Bâtiment 7 situé au 1900, rue Le Ber (lot 5 722 704 du cadastre du Québec)

Considérant l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme du 18 décembre 2023;

Il est proposé par Alain Vaillancourt

appuyé par Anne-Marie Sigouin

ET RÉSOLU :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant la présence d'une fermette pour le Bâtiment 7 situé au 1900, rue Le Ber (lot 5 722 704 du cadastre du Québec), selon les autorisations suivantes :

D'autoriser :

- l'usage fermette;
- un revêtement en polycarbonate double pour une serre;
- que les dépendances ne soient pas soumises à une approbation en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA22 22014).

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable;

D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003) s'appliquent;

Les travaux visés par la présente résolution devront débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution seront nulles et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ 40.10 1238678013

Il est proposé par la conseillère Sigouin, appuyé par la conseillère Li, de réunir pour fins d'études les articles 40.11 à 40.14 de l'ordre du jour.

Approuver les plans PIIA - Projet de construction pour l'immeuble portant le numéro 1776, rue Leprohon

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Tan Shan Li

ET RÉSOLU:

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA22 22014), les plans d'architecture préparés par Rabih Khazaka, architecte, déposés et estampillés en date du 7 février 2024 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de construction du bâtiment situé au 1776, rue Leprohon.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ 40.11 1234824018

CA24 22 0078

Approuver les plans PIIA - Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 4418, rue Sainte-Émilie

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Tan Shan Li

ET RÉSOLU:

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA22 22014), les plans d'architecture préparés par Jean-Benoit Bourbeau de OBLIK architecture, déposés et estampillés en date du 29 janvier 2024 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de construction à des fins de transformation pour le bâtiment situé au 4418, rue Sainte-Émilie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ 40.12 1248504002

CA24 22 0079

Approuver les plans PIIA - Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 2630, rue Notre-Dame Ouest (phase 2)

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Tan Shan Li

ET RÉSOLU:

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA22 22014), les plans d'architecture préparés par Maurice Martel architecte, déposés et estampillés en date du 26 février 2024 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de construction à des fins de transformation pour le bâtiment situé au 2630, rue Notre-Dame Ouest, à la condition suivante :

 Exiger une garantie financière de 150 000 \$ pour assurer la réalisation complète du bâtiment et des travaux d'aménagement paysager, incluant le dépôt d'un plan d'entretien des aménagements paysagers, avant l'émission du permis de construction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ 40.13 1248504005

CA24 22 0080

Approuver les plans PIIA - Projet de construction pour l'immeuble portant le numéro 2560, rue Saint-Patrick

Sylvie Parent Secrétaire d'arrondissement

Séance ordinaire d	du conseil d'arrondissement du lundi 11 mars 2024 à 19 h	page 16
Il est proposé par	Anne-Marie Sigouin	
appuyé par	Tan Shan Li	
ET RÉSOLU :		
(RCA22 22014), le 21 février 2024 pa	formément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration archites plans d'architecture préparés par Atelier Chaloub, déposés et estampillés en la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une detruction pour le bâtiment situé au 2560, rue Saint-Patrick.	date du
ADOPTÉE À L'UN 40.14 1248504006	IANIMITÉ	
CA24 22 0081		
à l'égard du ter	nnance, en vertu de l'article 74 du Règlement sur l'occupation du domaine ritoire de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA16 22003), afin de mod ation à laquelle les cafés-terrasses sont autorisés sur le domaine public, vembre	difier la
Il est proposé par	Benoit Dorais	
appuyé par	Craig Sauvé	
ET RÉSOLU :		
de l'arrondisseme	de l'article 74 du Règlement sur l'occupation du domaine public à l'égard du ent du Sud-Ouest (RCA16 22003), une ordonnance afin de modifier la quelle les cafés-terrasses sont autorisés sur le domaine public, soit du 1er	période
ADOPTÉE À L'UN 40.15 1247680002	IANIMITÉ	
		
Période de quest	ions et d'informations réservée aux conseillers	
Aucun commentai	re.	
70.01		
À 20 h 08, tous les	s points à l'ordre du jour ayant été traités, le maire déclare la séance levée.	

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 8 avril 2024.

Benoit Dorais

Maire d'arrondissement

Initiales Sylvie Parent